

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article765>



# Les conventions Agrifaune en Auvergne Rhône-Alpes

- L'ONCFS en Région - Auvergne Rhône-Alpes - Aménager et sauvegarder les territoires -

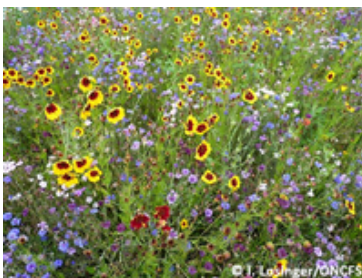
Date de mise en ligne : jeudi 11 mars 2010

---

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

---



En 2006, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et la Fédération nationale des Chasseurs (FNC) ont signé la convention Agriculture - Chasse - Faune Sauvage dite **convention Agrifaune** pour 5 ans. Cette convention vise à développer une agriculture durable, préserver la faune sauvage et ses habitats, et valoriser les territoires par la chasse. Au niveau local, cela se traduit par une dynamique de partenariat entre ses signataires.

En Rhône-Alpes, les 7 conventions Agrifaune en cours privilégient plusieurs thématiques de travail :

- [les aménagements en viticulture](#) dans le Rhône où les bandes fleuries ont remplacé les rangs de vignes arrachées dans le Beaujolais



les cultures intermédiaires : l'Ain s'est investi dans le test et l'implantation de couverts pour développer la biodiversité et le petit gibier. Ainsi 2000 ha de cultures intercalaires ont été implantées depuis 2009 dans le secteur de la Dombes.

- le pastoralisme en montagne : la Savoie, la Haute-Savoie, la Drôme et l'Isère tentent de préserver les habitats de reproduction du Tétralyre sur des alpages pilotes (4 à 6 alpages par département) en préconisant des mesures d'amélioration de milieu et de conduite de troupeaux compatibles avec l'exploitation pastorale (ovins, bovins lait, bovins viande et caprins).  
A noter en Haute-Savoie : le partenariat sur 3 alpages avec Asters (gestionnaire des espaces protégés) pour intégrer la problématique du lagopède : l'idée est que les mesures prises pour une espèce ne soient pas défavorables pour une autre.

Dans la Loire, les aménagements Agrifaune sont réalisés en lien avec la gestion des étangs :

. Déprise piscicole des étangs du Forez : l'exploitation piscicole constitue une activité économique avec un rôle écologique essentiel à la conservation de l'écosystème local. La question se pose donc d'étudier simultanément

## Les conventions Agrifaune en Auvergne Rhône-Alpes

---

l'évolution de l'écosystème et la reproduction des anatidés, consécutif à l'arrêt de la pisciculture. L'objectif est de pouvoir apporter à terme des recommandations de gestion.

. Identifier l'utilisation des prairies en bordure d'étang par les anatidés de surface (canard chipeau, colvert) puis étudier les moyens à mettre en oeuvre sur le terrain afin de favoriser la reproduction des anatidés, sans pour autant que cela se fasse au détriment du reste de la biodiversité.

•



En Auvergne, 3 conventions sont en cours :

- . la convention du Puy-de-Dôme doit permettre de mettre en place des solutions pour prévenir les dégâts de lapins de garenne et de constituer des vitrines sur les bonnes pratiques agricoles favorables à la biodiversité
- . la convention du Cantal vise l'implantation de cultures fourragères et cultures à gibier sur la Planèze de Saint-Flour.